



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2017-014

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2017

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-13-001 - 01-DIRECCTE - Arrêté fixant liste des médiateurs susceptibles d'être désignés pour un conflit du travail en région Occitanie (1 page)	Page 4
R76-2016-12-30-032 - 01b-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016-Polyclinique Languedoc à NARBONNE (4 pages)	Page 6
R76-2016-12-30-033 - 02-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016- Clinique Montréal (4 pages)	Page 11
R76-2016-12-30-034 - 03-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016- Kenval Institut de Cancérologie arrêté (4 pages)	Page 16
R76-2016-12-30-035 - 04-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016- Clinique Bonnefon (4 pages)	Page 21
R76-2016-12-30-036 - 05-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016-HP les Franciscaines à Nîmes (4 pages)	Page 26
R76-2016-12-30-037 - 06-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016- Polyclinique Grand Sud à Nîmes (4 pages)	Page 31
R76-2016-12-30-038 - 07-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016-Polyclinique Champeau à Béziers (4 pages)	Page 36
R76-2016-12-30-039 - 08-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016-Clinique Millénaire (4 pages)	Page 41
R76-2016-12-30-040 - 09-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016 - Polyclinique St Privat (4 pages)	Page 46
R76-2016-12-30-041 - 10-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016-Béziers HAD (4 pages)	Page 51
R76-2016-12-30-042 - 11-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016-Polyclinique Pasteur à Pezenas (4 pages)	Page 56
R76-2016-12-30-043 - 12-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016-Clinique du Parc à Castelnau le Lez (4 pages)	Page 61
R76-2016-12-30-044 - 13-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016- Clinique Clémentville à Montpellier (4 pages)	Page 66
R76-2016-12-30-045 - 14-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016-Polyclinique Saint Roch à Montpellier (4 pages)	Page 71
R76-2016-12-30-046 - 15-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016- Clinique Saint Louis à Ganges (4 pages)	Page 76
R76-2016-12-21-019 - 42-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-PLA DU MOULIN-COUIZA-ASM (2 pages)	Page 81
R76-2016-12-21-020 - 43-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-RESIDENCE DU GARNAGUES-BELPECH-EPA (2 pages)	Page 84

R76-2016-12-21-021 - 44-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-SAINT VINCENT DE PAUL-RIEUX MINERVOIS-EPA (2 pages)	Page 87
R76-2016-12-21-022 - 45-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation -EHPAD-SAINT VINCENT-MONTOLIEU-ASS SANTE BIEN ETRE (2 pages)	Page 90
R76-2016-12-21-023 - 46-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-CARMABLEU-CARCASSONNE-SA ORPEA (2 pages)	Page 93
R76-2016-12-21-024 - 47-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation -EHPAD-CH LEZIGNAN CORBIERES-LEZIGNAN CORBIERES- CH LEZIGNAN (2 pages)	Page 96
R76-2016-12-21-025 - 48-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-CHATEAU DE BOURGADE à CUXAC-SAS LE CHATEAU DE BOURGADE (2 pages)	Page 99
R76-2017-01-21-001 - 49-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-CUXAC II-CUXAC CABARDES-SARL CUXAC (2 pages)	Page 102
R76-2016-12-21-026 - 50-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-FONDATION GAUDISSARD-ESPERAZA-EPA (2 pages)	Page 105
R76-2016-12-21-027 - 51-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-IENA-CARCASSONNE-CH CARCASSONNE (2 pages)	Page 108
R76-2016-12-21-028 - 52-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-JEAN LOUBES-FANJEAUX-EPA (3 pages)	Page 111
R76-2016-12-21-029 - 53-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-AL NIU DEL ROC-ROQUEFEUIL-CH LIMOUX (2 pages)	Page 115
R76-2016-12-21-030 - 54-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-ANDRE CHENIER- LIMOUX- CH LIMOUX QUILLAN (2 pages)	Page 118
R76-2016-12-21-031 - 55-2016-EHPAD-ANTINEA-LA RETORDE-SAS RESIDENCE ANTINEA (2 pages)	Page 121

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-13-001

**01-DIRECCTE - Arrêté fixant liste des médiateurs  
susceptibles d'être désignés pour un conflit du travail en  
région Occitanie**

*01- Arrêté fixant la liste des médiateurs susceptibles d'être désignés pour un conflit du travail en  
région Occitanie.*

*- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

DIRECCTE Occitanie  
Pôle politique du travail

**Arrêté fixant la liste des médiateurs susceptibles d'être désignés  
pour un conflit du travail en région Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 2523-1 et suivants et R 2523-1 et suivants,

Après consultation des organisations syndicales et professionnelles représentatives de la région Occitanie,

Sur proposition du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La liste des médiateurs susceptibles d'être désignés lors d'un conflit du travail dans la région Occitanie est fixée comme suit :

André CANO, directeur du travail honoraire,  
Lise CASEAUX-LABRUNEE, professeur des Universités  
Yves DELMAS, directeur adjoint du travail honoraire,  
Guy GAVALDA, représentant syndical,  
Claude LAGARRIGUE, inspecteur général des affaires sociales honoraires,  
Yves MADEC, président honoraire du tribunal administratif de Pau,  
Pierre MARTIN, directeur du travail honoraire,  
Alain MARTINON, directeur du travail honoraire,  
Jacques MOREL, directeur du travail honoraire,  
Didier REY, directeur du travail honoraire,  
Emmanuelle SOPHY-MONTFORT, représentante syndicale,  
Régis TOURNIER, magistrat réserviste de la Cour d'Appel de Montpellier.

**ARTICLE 2** : La présente liste est arrêtée pour trois ans.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **13 JAN. 2017**

Le préfet de région,

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-032

**01b-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC  
2016-Polyclinique Languedoc à NARBONNE**

*01b-arrêté fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2016 à la Polyclinique  
le Languedoc à NARBONNE.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



## **ARRETE ARS OCCITANIE /2016 - 2651**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2016 à la Polyclinique le Languedoc à Narbonne,

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique le Languedoc à Narbonne pour la Polyclinique le Languedoc à Narbonne,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 110000114

EG FINESS : 110780228

### **Article 1 :**

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2016, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) est attribuée à la Polyclinique le Languedoc à Narbonne dans les conditions définies aux articles suivants :

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **141 755 €** au titre des Missions d'Intérêt Général;

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Polyclinique le Languedoc à Narbonne et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
Monique CAVALIER  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-033

## 02-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016- Clinique Montréal

*02- arrêté fixant les recettes MIGAC (hors FIR) pour 2016 à la Polyclinique Montréal à  
Carcassonne.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE /2016 - 2652**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2016 à la Polyclinique Montréal à Carcassonne,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique Montréal à Carcassonne pour la Polyclinique Montréal à Carcassonne,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 110000155  
EG FINESS : 110780483

### **Article 1 :**

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2016, une dotation annuelle de financement au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) est attribuée à la Polyclinique Montréal à Carcassonne dans les conditions définies aux articles suivants :

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **3 947 €** au titre des Missions d'Intérêt Général;

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Polyclinique Montréal à Carcassonne et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Monique CAVALIER

Secrétaire Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie  
Boulevard de la République  
31000 Montpellier  
Tél : 04 67 12 34 56  
Fax : 04 67 12 34 57  
E-mail : direction@ars-occitanie.fr  
Site : www.ars-occitanie.fr  
Jacques MORFOISSE  
Directeur Adjoint



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-034

**03-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016- Kenval  
Institut de Cancérologie arrêté**

*03- arrêté fixant les recettes MIGAC (hors FIR) pour 2016 à Kenval Institut de Cancérologie à  
Nîmes.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE /2016 - 2653**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2016 à Kenval Institut de Cancérologie à Nîmes,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS KENVAL à Nîmes pour Kenvall Institut de Cancérologie à Nîmes,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 300000726  
EG FINESS : 300017209

### **Article 1 :**

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2016, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) est attribuée à Kenvall Institut de Cancérologie à Nîmes dans les conditions définies aux articles suivants :

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **216 961 €** au titre des Missions d'Intérêt Général;

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS KENVAL à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Monique CAVALIER

Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie  
Le Directeur Régional des Préfets  
et Jean-Michel MORFOISSE



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-035

04-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016- Clinique  
Bonnefon

*04- arrêté fixant les recettes MIGAC (hors FIR) pour 2016 à la Nouvelle clinique bonnefon à Alès.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE /2016 - 2657**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2016 à la Nouvelle Clinique Bonnefon à Alès,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Nouvelle Clinique Bonnefon à Boulogne Billancourt pour la Nouvelle Clinique Bonnefon à Alès,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 920028396  
EG FINESS : 300780137

### **Article 1 :**

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2016, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) est attribuée à la Nouvelle Clinique Bonnefon à Alès dans les conditions définies aux articles suivants :

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **11 840 €** au titre des Missions d'Intérêt Général;

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Nouvelle Clinique Bonnefon à Boulogne Billancourt et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégué  
Monique CAVALIER  
général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-036

**05-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016-HP les  
Franciscaines à Nîmes**

*05- arrêté fixant les recettes MIGAC (hors FIR) pour 2016 à l'HÔPITAL pRIV2 les Franciscaines  
à Nîmes.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



## **ARRETE ARS OCCITANIE /2016 - 2658**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2016 à l'Hôpital Privé Les Franciscaines à Nîmes,

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Hôpital Privé Les Franciscaines à Nîmes pour l'Hôpital Privé Les Franciscaines à Nîmes,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 300000114  
EG FINESS : 300780152

### **Article 1 :**

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2016, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) est attribuée à l'Hôpital Privé Les Franciscaines à Nîmes dans les conditions définies aux articles suivants :

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **13 697 €** au titre des Missions d'Intérêt Général;

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Hôpital Privé Les Franciscaines à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

OCCITANIE  
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation.

Le Directeur général adjoint

**Monique CAVALIER**

Dr Jean-Jacques MORFOISSE



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-037

**06-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016- Polyclinique  
Grand Sud à Nîmes**

*06- arrêté fixant les recettes MIGAC (hors FIR) pour 2016 à la Polyclinique Grand sud à Nîmes.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE /2016 - 2659**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2016 à la Polyclinique Grand Sud à Nîmes,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Polyclinique Grand Sud à Nîmes pour la Polyclinique Grand Sud à Nîmes,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 300788486  
EG FINESS : 300788502

### **Article 1 :**

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2016, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) est attribuée à la Polyclinique Grand Sud à Nîmes dans les conditions définies aux articles suivants :

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **236 872 €** au titre des Missions d'Intérêt Général;

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Polyclinique Grand Sud à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

  
LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Monique CAVALIER  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-038

## 07-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016-Polyclinique Champeau à Béziers

*07- arrêté fixant les recettes MIGAC (hors FIR) pour 2016 à la Polyclinique Champeau à Béziers.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE /2016 - 2660**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2016 à la Polyclinique Champeau à Béziers,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Champeau Méditerranée à Béziers pour la Polyclinique Champeau à Béziers,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 340009877

EG FINESS : 340009885

### **Article 1 :**

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2016, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) est attribuée à la Polyclinique Champeau à Béziers dans les conditions définies aux articles suivants :

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **141 128 €** au titre des Missions d'Intérêt Général;

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Champeau Méditerranée à Béziers et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

  
LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et de la région  
**Monique CAVALIER**  
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-039

**08-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016-Clinique  
Millénaire**

*08- arrêté fixant les recettes MIGAC (hors FIR) pour 2016 à la Polyclinique du Millénaire à  
Montpellier.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE /2016 - 2662**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2016 à la Clinique du Millénaire à Montpellier,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique du Millénaire à Montpellier pour la Clinique du Millénaire à Montpellier,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 340000512

EG FINESS : 340015502

### **Article 1 :**

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2016, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) et des Aides à la Contractualisation (AC) est attribuée à la Clinique du Millénaire à Montpellier dans les conditions définies aux articles suivants :

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **50 348 €** au titre des Missions d'Intérêt Général;
- **5 000 €** au titre des Aides à la Contractualisation.

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique du Millénaire à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

  
LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

OCCITANIE

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par déléation.

Le Directeur Général  
**Monique CAVALIER**

Dr Jean-Jacques MORFOISSE



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-040

09-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016 -  
Polyclinique St Privat

*09- arrêté fixant les recettes MIGAC (hors FIR) pour 2016 à la Polyclinique aint Privat à Boujan  
sur Libron.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE /2016 - 2663**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2016 à la Polyclinique Saint Privat à Boujan sur Libron,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique Saint Privat à Boujan sur Libron pour la Polyclinique Saint Privat à Boujan sur Libron,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINISS : 340000074  
EG FINISS : 340015965

### **Article 1 :**

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2016, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) est attribuée à la Polyclinique Saint Privat à Boujan sur Libron dans les conditions définies aux articles suivants :

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **368 091 €** au titre des Missions d'Intérêt Général;

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Polyclinique Saint Privat à Boujan sur Libron et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

  
LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
Pour la Directrice de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
**Monique CAVALIER**  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-041

10-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016-Béziers  
HAD

*09- arrêté fixant les recettes MIGAC (hors FIR) pour 2016 à b2ZIERS HAD.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



## **ARRETE ARS OCCITANIE /2016 - 2664**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2016 à Béziers HAD à Béziers,

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SARL Béziers HAD à Béziers pour Béziers HAD à Béziers,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 340016468

EG FINESS : 340016476

### **Article 1 :**

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2016, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Aides à la Contractualisation (AC) est attribuée à Béziers HAD à Béziers dans les conditions définies aux articles suivants :

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **6 795 €** au titre des Aides à la Contractualisation.

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SARL Béziers HAD à Béziers et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**  
Pour la Directrice de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par déléation,  
Le Directeur général adjoint  
**Monique CAVALIER**  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-042

11-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016-Polyclinique  
Pasteur à Pezenas

*09- arrêté fixant les recettes MIGAC (hors FIR) pour 2016 à la Polyclinique Pasteur à PEZENAS.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



## **ARRETE ARS OCCITANIE /2016 - 2668**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2016 à la Polyclinique Pasteur à Pézenas,

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la S.A Polyclinique Pasteur à Pézenas pour la Polyclinique Pasteur à Pézenas,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 340000116  
EG FINESS : 340780154

### **Article 1 :**

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2016, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Aides à la Contractualisation (AC) est attribuée à la Polyclinique Pasteur à Pézenas dans les conditions définies aux articles suivants :

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **3 272 €** au titre des Aides à la Contractualisation.

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la S.A Polyclinique Pasteur à Pézenas et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Monique CAVALIER

Préfecture de la Région Occitane  
et par la  
Directrice  
MORFOISSE  
régionale  
santés



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-043

## 12-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016-Clinique du Parc à Castelnau le Lez

*09- arrêté fixant les recettes MIGAC (hors FIR) pour 2016 à la Clinique du Parc à Castelnau le  
Lez.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE /2016 - 2669**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2016 à la Clinique du Parc à Castelnau le Lez,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique du Parc à Castelnau le Lez pour la Clinique du Parc à Castelnau le Lez,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 340000280

EG FINESS : 340780667

### **Article 1 :**

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2016, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) est attribuée à la Clinique du Parc à Castelnau le Lez dans les conditions définies aux articles suivants :

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **163 070 €** au titre des Missions d'Intérêt Général;

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique du Parc à Castelnau le Lez et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

  
LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Monique CAVALIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-044

13-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016- Clinique  
Clémentville à Montpellier

*09- arrêté fixant les recettes MIGAC (hors FIR) pour 2016 à la Clinique Clémentville à  
Montpellier.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## **ARRETE ARS OCCITANIE /2016 - 2670**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2016 à la Clinique Clémentville à Montpellier,

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Clémentville à Montpellier pour la Clinique Clémentville à Montpellier,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 340000298  
EG FINESS : 340780675

### **Article 1 :**

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2016, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) est attribuée à la Clinique Clémentville à Montpellier dans les conditions définies aux articles suivants :

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **337 211 €** au titre des Missions d'Intérêt Général;

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique Clémentville à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Monique CAVALIER

Pour la Directrice  
de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie  
Le Directeur général  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-045

14-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016-Polyclinique  
Saint Roch à Montpellier

*09- arrêté fixant les recettes MIGAC (hors FIR) pour 2016 à la Polyclinique Saint-Roch à  
Montpellier.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



## **ARRETE ARS OCCITANIE /2016 - 2671**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2016 à la Polyclinique Saint- Roch à Montpellier,

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Polyclinique Saint- Roch à Montpellier pour la Polyclinique Saint- Roch à Montpellier,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 340000306

EG FINESS : 340022979

### **Article 1 :**

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2016, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) est attribuée à la Polyclinique Saint- Roch à Montpellier dans les conditions définies aux articles suivants :

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **1 000 €** au titre des Missions d'Intérêt Général;

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Polyclinique Saint- Roch à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
OCCITANIE

Monique CAVALIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-046

15-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016- Clinique  
Saint Louis à Ganges

*09- arrêté fixant les recettes MIGAC (hors FIR) pour 2016 à la Clinique Saint Louis à Ganges.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE /2016 - 2672**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2016 à la Clinique Saint Louis à Ganges,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Union Languedoc Santé à Montpellier pour la Clinique Saint Louis à Ganges,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINISS : 340008150

EG FINISS : 340780717

### **Article 1 :**

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2016, une dotation annuelle de financement complémentaire au titre des Aides à la Contractualisation (AC) est attribuée à la Clinique Saint Louis à Ganges dans les conditions définies aux articles suivants :

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **159 406 €** au titre des Aides à la Contractualisation.

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Union Languedoc Santé à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MARFOISSE

Four la Directrice  
de Santé  
de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie  
Montpellier  
Dr Jean-Jacques Marfoisse  
Directeur Adjoint



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-019

## 42-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-PLA DU MOULIN-COUIZA-ASM

*42- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes EHPAD Le Pla du Moulin à COUIZA géré par l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM).*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du Conseil départemental de l'Aude -*

**ARRETE CONJOINT N°**  
**Portant renouvellement de l'autorisation**  
**de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**  
**EHPAD Le Pla du Moulin à COUIZA**  
**géré par l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**  
**Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial du 1er octobre 1962 portant création de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD Le Pla du Moulin, situé à COUIZA-11 géré par l'ASM situé à LIMOUX - 11 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation n°2004-11-2285 du 28 juillet 2004, relatif à l'établissement EHPAD Le Pla du Moulin, portant la capacité à 32 places ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 18 août 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

## ARRETENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Le Pla du Moulin, situé à COUIZA-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 32 places.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Audoise Sociale et Médicale (ASM)

N° FINESS EJ : 110786324

Identification de l'établissement principal : EHPAD Le Pla du Moulin

N° FINESS : 110782869

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	32
TOTAL						32

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 32 places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire ASM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.

La Directrice Générale  
Pour la Directrice Régionale de Santé Occitanie  
Le Directeur  
Monique CAVALIER  
Dr Jean-Jacques MORFOISE

A Montpellier, le 12.1 DEC 2016

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du pôle des solidarités

Karine Aldebert

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-020

43-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de  
l'autorisation-EHPAD-RESIDENCE DU  
GARNAGUES-BELPECH-EPA

*43- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement  
pour Personnes âgées Dépendantes EHPAD Résidence du Garnagès à Belpech, Etablissement  
Public Autonome.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du Conseil départemental de l'Aude -*

**ARRETE CONJOINT N°**  
**Portant renouvellement de l'autorisation**  
**de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**  
**EHPAD Résidence du Garnaguès à BELPECH, Etablissement Public Autonome**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**  
**Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation n°2009-11-0237 du 20 février 2009, relatif à l'établissement EHPAD Résidence du Garnaguès, portant la capacité à 91 places, dernier en vigueur ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 27 janvier 2014 ;

**CONSIDERANT** que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 12 mars 2015 un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 27 août 2015 ;

**CONSIDERANT** que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence du Garnaguès ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

## ARRETENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Résidence du Garnaguès, situé à BELPECH-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 91 places, dont 2 places d'Hébergement Temporaire et 6 places d'Accueil de Jour.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD AUTONOME LE GARNAGUES

N° FINESS EJ : 110000197

Identification de l'établissement principal : EHPAD Résidence du Garnaguès

N° FINESS : 110780715

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	67
924	Acc. Personnes Agées	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	16
657	Acc. temporaire pour PA	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	2
657	Acc. temporaire pour PA	436	Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6
<b>TOTAL</b>						91

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 91 places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.

La Directrice Générale  
Pour la Directrice générale régionale des Personnes Agées  
Le Directeur  
Monique CAVALIER  
Dr Jean-Claude BOURGOISSE

A Montpellier, le

127 DEC 2016

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de la politique des solidarités

Karine Aldebert

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-021

## 44-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-SAINT VINCENT DE PAUL-RIEUX MINERVOIS-EPA

*44- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement  
pour Personnes âgées Dépendantes EHPAD Saint Vincent de Paul à RIEUX MINERVOIS,  
Etablissement Public autonome.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du Conseil départemental de l'Aude -*
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du Conseil départemental de l'Aude -*

**ARRETE CONJOINT N°**  
**Portant renouvellement de l'autorisation**  
**de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**  
**EHPAD Saint Vincent de Paul à RIEUX MINERVOIS, Etablissement Public Autonome**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**  
**Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU l'arrêté d'autorisation n°2011-650 du 25 mai 2011, relatif à l'établissement EHPAD Saint Vincent de Paul, portant la capacité à 46 places, dernier en vigueur ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 19 novembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 25 mai 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

## ARRETENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Saint Vincent de Paul, situé à RIEUX MINERVOIS-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 46 places.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD Saint Vincent de Paul, Etablissement Public Autonome

N° FINESS EJ : 110002680

Identification de l'établissement principal : EHPAD Saint Vincent de Paul

N° FINESS : 110002706

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	46
<b>TOTAL</b>						46

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 46 places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.

A Montpellier, le 12<sup>7</sup> DEC 2016

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Pyrénées

Le Directeur  
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du pôle des autorités

Karine Dubois

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-022

45-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de  
l'autorisation -EHPAD-SAINT

VINCENT-MONTOLIEU-ASS SANTE BIEN ETRE

*45- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement  
pour Personnes âgées Dépendantes EHPAD Saint Vincent à MONTOLIEU géré par l'Association  
Santé Bien-Etre.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du Conseil départemental de l'Aude -*

**ARRETE CONJOINT N°**  
**Portant renouvellement de l'autorisation**  
**de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**  
**EHPAD Saint Vincent à MONTOLIEU**  
**géré par l'ASSOCIATIONSANTÉ BIEN-ÊTRE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**  
**Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation du 21 mars 2003, relatif à l'établissement EHPAD Saint Vincent, portant la capacité à 75 places ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 19 avril 2014 ;

**CONSIDERANT** que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Vincent à MONTOLIEU ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

## ARRETENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Saint Vincent, situé à MONTOLIEU-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 75 places.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION SANTÉ BIEN-ÊTRE

N° FINESS EJ : 690795331

Identification de l'établissement principal : EHPAD Saint Vincent

N° FINESS : 110782851

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	75
TOTAL						75

**Article 4 :** L'établissement ne dispose pas de places habilitées à l'aide sociale.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire ASSOCIATION SANTÉ BIEN-ÊTRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.

A Montpellier, le 12.1 DEC 2016

Le Président du Conseil départemental

La Directrice Générale  
Pour la Directrice Générale de Santé La Région Occitanie  
Monique CAVALIER  
Dr Jean-Michel MONTOLIEU

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du pôle des solidarités

Karine Aldebert

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-023

## 46-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-CARMABLEU-CARCASSONNE- SA ORPEA

*46- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes EHPAD Carmableu à Carcassonne géré par la SA ORPEA.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du Conseil départemental de l'Aude -*

**ARRETE CONJOINT N°  
Portant renouvellement de l'autorisation  
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
EHPAD Carmableu à CARCASSONNE  
géré par la SA ORPEA**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial du 19 octobre 1995 portant création de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD Carmableu, situé à CARCASSONNE-11 géré par la SA Carmableu situé à CARCASSONNE - 11 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation n°2014-574 du 6 mai 2014, relatif à l'établissement EHPAD Carmableu, portant la capacité à 90 places, dernier en vigueur ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 17 juillet 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 30 juin 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 25 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

## ARRETENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Carmableu, situé à CARCASSONNE-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 90 places.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SA ORPEA

N° FINESS EJ : 750832701

Identification de l'établissement principal : EHPAD Carmableu

N° FINESS : 110002763

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	90
<b>TOTAL</b>						90

**Article 4 :** L'établissement ne dispose pas de places habilitées à l'aide sociale.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire SA ORPEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.

A Montpellier, le

12<sup>7</sup> DEC 2016

La Directrice Générale

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques TRICHI CASSE

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice du pôle des solidarités

Karine Aldebert

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-024

47-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de  
l'autorisation -EHPAD-CH LEZIGNAN  
CORBIERES-LEZIGNAN CORBIERES- CH

*47- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement  
pour Personnes âgées Dépendantes EHPAD du Centre Hospitalier Léziganan Corbières géré par  
le CH LEZIGNAN CORBIERE.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du Conseil départemental de l'Aude -*

**ARRETE CONJOINT N°**  
**Portant renouvellement de l'autorisation**  
**de l'Etablissement d'hébergement pour personnes Agées dépendantes**  
**EHPAD du Centre Hospitalier Lézignan Corbières à LEZIGNAN CORBIERES**  
**géré par le CH LEZIGNAN CORBIERES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**  
**Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU l'arrêté d'autorisation initial du 9 juillet 1993 portant création de l'Etablissement d'hébergement pour personnes Agées dépendantes EHPAD du Centre Hospitalier Lézignan Corbières, situé à LEZIGNAN CORBIERES-11 géré par le CH LEZIGNAN CORBIERES situé à LEZIGNAN CORBIERES - 11 ;
- VU l'arrêté d'autorisation n°2010-1064 du 20 octobre 2010, relatif à l'établissement EHPAD du Centre Hospitalier Lézignan Corbières, portant la capacité à 189 places, dernier en vigueur ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 23 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 25 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

## ARRETENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD du Centre Hospitalier Léznigan Corbières, situé à LEZIGNAN CORBIERES-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 189 places.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CH LEZIGNAN CORBIERES

N° FINESS EJ : 110780772

Identification de l'établissement principal : EHPAD du Centre Hospitalier Léznigan Corbières

N° FINESS : 110780103

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes Agées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	189
<b>TOTAL</b>						<b>189</b>

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 189 places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire CH LEZIGNAN CORBIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.

La Directrice Générale  
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Langue d'Oc - Pyrénées  
Le Directeur général des services  
Monique CAVALIER  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

A Montpellier, le 12<sup>th</sup> DEC 2016

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du pôle des solidarités

Karine Aldebert

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-025

## 48-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-CHATEAU DE BOURGADE à CUXAC-SAS LE CHATEAU DE BOURGADE

*48-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation- de l'Etablissement d'hébergement  
pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD- Château la bourgade à CUXAC D'AUDE géré par  
la SAS le Château de la bourgade.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le Président du Conseil départemental de l'Aude -*

**ARRETE CONJOINT N°**  
**Portant renouvellement de l'autorisation**  
**de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**  
**EHPAD Château la Bourgade à CUXAC D AUDE**  
**géré par la SAS Le Château de la Bourgade**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**  
**Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU l'arrêté d'autorisation initial du 28 juin 1994 portant création de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD ChAteau la Bourgade, situé à CUXAC D AUDE-11 géré par la SA « Le Château de la Bourgade » - 34 ;
- VU l'arrêté d'autorisation n°2014-331 du 31 mars 2014, relatif à l'établissement EHPAD Château la Bourgade, portant la capacité à 65 places, dernier en vigueur ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 3 juillet 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 30 juin 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 25 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

## ARRETENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Chateau la Bourgade, situé à CUXAC D AUDE-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 65 places/lits.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS Le Château de la bourgade

N° FINESS EJ : 110007317

Identification de l'établissement principal : EHPAD Château la Bourgade

N° FINESS : 110791597

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	65
<b>TOTAL</b>						65

**Article 4 :** L'établissement ne dispose pas de places habilitées à l'aide sociale.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire SAS LE CHATEAU DE LA BOURGADE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.

  
La Directrice Générale  
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Le Directeur général des services  
Monique CAVALIER  
Dr Jean-Jacques...

A Montpellier, le 12<sup>7</sup> DEC 2016

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du pôle des solidarités  
  
Karine Aldebert

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-21-001

49-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de  
l'autorisation-EHPAD-CUXAC II-CUXAC  
CABARDES-SARL CUXAC

*49- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation- de l'Etablissement d'hébergement  
pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD CUXAC II à CUXAC CABARDES géré par la SARL  
CUXAC.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le Président du Conseil départemental de l'Aude -*

**ARRETE CONJOINT N°  
Portant renouvellement de l'autorisation  
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
EHPAD CUXAC II à CUXAC CABARDES  
géré par la SARL CUXAC**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU l'arrêté d'autorisation n°2004-11-1774 du 20 octobre 2004, relatif à l'établissement EHPAD Cuxac II, portant la capacité à 85 places, dernier en vigueur ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 12 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 30 juin 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 25 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

## ARRETENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD CUXAC II, situé à CUXAC CABARDES-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 85 places/lits.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SARL CUXAC

N° FINESS EJ : 110791886

Identification de l'établissement principal : EHPAD CUXAC II

N° FINESS : 110789484

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	85
<b>TOTAL</b>						85

**Article 4 :** L'établissement ne dispose pas de places habilitées à l'aide sociale.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire SARL CUXAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.

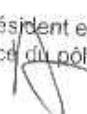
  
La Directrice Générale  
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie-Roussillon-Pyrénées  
par délégation  
Le Directeur général adjoint  
**Monique CAVALIER**  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

A Montpellier, le

**12 1 DEC 2016**

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du pôle des soins

  
**Karine Aldebert**

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-026

## 50-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-FONDATION GAUDISSARD-ESPERAZA-EPA

*50- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation- de l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD Fondation Gaudissard à Esperaza, Etablissement Public autonome.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le Président du Conseil départemental de l'Aude -*

**ARRETE CONJOINT N°**  
**Portant renouvellement de l'autorisation**  
**de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**  
**EHPAD Fondation Gaudissard à ESPERAZA, Etablissement Public Autonome**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**  
**Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation n°2012-570 du 10 juillet 2012, relatif à l'établissement EHPAD Fondation Gaudissard, portant la capacité à 91 places, dernier en vigueur ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 27 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 5 juillet 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 25 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

## ARRETENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Fondation Gaudissard, situé à ESPERAZA-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 91 places, dont 2 places d'Hébergement Temporaire et 6 places d'Accueil de Jour.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD Fondation Gaudissard, Etablissement Public Autonome

N° FINESS EJ : 110000205

Identification de l'établissement principal : EHPAD Fondation Gaudissard

N° FINESS : 110780731

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	68
924	Acc. Personnes Agées	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	15
657	Acc. temporaire pour PA	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	2
657	Acc. temporaire pour PA	436	Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6
<b>TOTAL</b>						91

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 91 places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE LIMOUX QUILLAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.

  
La Directrice Générale  
Agence Régionale de Santé Occitanie  
Midi-Pyrénées  
PAR DÉLÉGATION,  
Le 12 décembre 2016  
Monique CAVALIER  
Préfecture de Haute-Garonne - 31000 TOULOUSE

A Montpellier, le 12<sup>e</sup> DEC 2016  
Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du pôle des solidarités  
  
Karine Aldebert

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-027

51-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de  
l'autorisation-EHPAD-IENA-CARCASSONNE-CH  
CARCASSONNE

*51- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation- de l'Etablissement d'hébergement  
pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD IENA à Carcassonne géré par le Centre Hospitalier  
de Carcassonne.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le Président du Conseil départemental de l'Aude -*

**ARRETE CONJOINT N°**  
**Portant renouvellement de l'autorisation**  
**de l'Etablissement d'hébergement pour personnes Agées dépendantes**  
**EHPAD IENA à CARCASSONNE**  
**géré par le CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**  
**Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU l'arrêté d'autorisation n°2002-3844 du 5 septembre 2012, relatif à l'établissement EHPAD IENA, portant la capacité à 90 places, dernier en vigueur ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 6 février 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 10 mai 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 25 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

## ARRETENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD IENA, situé à CARCASSONNE-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 90 places.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CENTRE HOSPITALIER CARCASSONNE

N° FINESS EJ : 110780061

Identification de l'établissement principal : EHPAD IENA CH Carcassonne

N° FINESS : 110781226

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes Agées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	90
<b>TOTAL</b>						90

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 90 places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.

A Montpellier, le

12-1 DEC 2016

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du pôle des solidarités

Karine Aldebert

La Directrice Générale  
Pour la Directrice générale Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur  
Monique CAVALIER  
Jean-Jacques

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-028

## 52-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation-EHPAD-JEAN LOUBES-FANJEAUX-EPA

*52- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation- de l'Etablissement d'hébergement  
pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD Jean Loubès à FANJEAUX Etablissement Public  
autonome.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le Président du Conseil départemental de l'Aude -*

**ARRETE CONJOINT N°**  
**Portant renouvellement de l'autorisation**  
**de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**  
**EHPAD Jean Loubès à FANJEAUX, Etablissement Public Autonome**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**  
**Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation n°2016-356 du 26 avril 2016, relatif à l'établissement EHPAD Jean Loubès, portant la capacité à 73 places puis 59 places à ouverture l'établissement expérimental pour personnes Agées destiné à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes, dernier en vigueur ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 27 janvier 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 30 juin 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 25 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

## ARRETENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Jean Loubès, situé à FANJEAUX-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 73 places dont une place d'Hébergement Temporaire.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : MR Autonome FANJEAUX (établissement social communal)

N° FINESS EJ : 110000213

Identification de l'établissement principal : EHPAD Jean Loubès

N° FINESS : 110780749

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	47
924	Acc. Personnes Agées	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	25
657	Acc. temporaire pour PA	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	1
<b>TOTAL</b>						<b>73</b>

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 73 places.

**Article 5 :** A l'ouverture de l'Etablissement Expérimental pour Personnes Agées « FANJEAUX » (N°FINESS ET : 110007622), la capacité de l'EHPAD Jean Loubès à FANJEAUX sera portée à 59 places dont 1 place d'Hébergement Temporaire. L'habilitation à l'aide sociale concernera 59 places.

Les caractéristiques de l'EHPAD Jean Loubès seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : MR Autonome FANJEAUX (établissement social communal)

N° FINESS EJ : 110000213

Identification de l'établissement principal : EHPAD Jean Loubès

N° FINESS : 110780749

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	47
924	Acc. Personnes Agées	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	11
657	Acc. temporaire pour PA	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	1
<b>TOTAL</b>						<b>59</b>

- Article 6 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 7 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 9 :** Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.

A Montpellier, le 12 1 DEC 2016

9 / La Directrice Générale  
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie - Région Midi-Pyrénées  
et par délégation  
Le Directeur  
Monique CAVALIER  
C. Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du pôle des solidarités

Karine Aldebert

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-029

**53-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de  
l'autorisation-EHPAD-AL NIU DEL  
ROC-ROQUEFEUIL-CH LIMOUX**

*53- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation- de l'Etablissement d'hébergement  
pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD AI Niu Del roc à ROQUEFEUIL géré par le Centre  
Hospitalier LIMOUX QUILLAN.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le Président du Conseil départemental de l'Aude -*

**ARRETE CONJOINT N°**  
**Portant renouvellement de l'autorisation**  
**de l'Etablissement d'hébergement pour personnes Agées dépendantes**  
**EHPAD Al Niu Del Roc à ROQUEFEUIL**  
**géré par le Centre Hospitalier LIMOUX QUILLAN**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**  
**Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU l'arrêté d'autorisation n°2011-1718 du 20 novembre 2011, relatif à l'établissement EHPAD Al Niu Del Roc, portant la capacité à 17 places, dernier en vigueur ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date,

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 27 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 25 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE,

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Al Niu Del Roc, situé à ROQUEFEUIL-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 17 places.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier LIMOUX QUILLAN

N° FINESS EJ : 110780707

Identification de l'établissement principal : EHPAD Al Niu Del Roc

N° FINESS : 110791332

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes Agées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour P.A	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	17
<b>TOTAL</b>						17

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 17 places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire Centre Hospitalier LIMOUX QUILLAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.

  
La Directrice Générale  
Pour la Direction Régionale de Santé Occitanie  
Le Délégué départemental de l'AUDE  
Monique CAVALIER  
Dr Jean-Louis...

A Montpellier, le 12.1 DEC 2016

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du pôle des solidarités

  
Karine Aldebert

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-030

54-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de  
l'autorisation-EHPAD-ANDRE CHENIER- LIMOUX- CH  
LIMOUX QUILLAN

*54- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation- de l'Etablissement d'hébergement  
pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD-André Chénier à LIMOUX géré par le CH  
LIMOUS-QUILLAN.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le Président du Conseil départemental de l'Aude -*

**ARRETE CONJOINT N°**  
**Portant renouvellement de l'autorisation**  
**de l'Etablissement d'hébergement pour personnes Agées dépendantes**  
**EHPAD André Chénier à LIMOUX**  
**géré par le CH LIMOUX-QUILLAN**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**  
**Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU l'arrêté d'autorisation initial du 15 janvier 1990 portant création de l'Etablissement d'hébergement pour personnes Agées dépendantes EHPAD André Chénier, situé à LIMOUX-11 géré par le CH LIMOUX-QUILLAN situé à LIMOUX - 11 ;
- VU l'arrêté d'autorisation n°2010-1063 du 20 octobre 2010, relatif à l'établissement EHPAD André Chenier, portant la capacité à 118 places, dernier en vigueur ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 27 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 25 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

## ARRETENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD André Chénier, situé à LIMOUX-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 118 places, dont 15 places d'Accueil de Jour et d'une Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) de 12 places.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CH LIMOUX-QUILLAN

N° FINESS EJ : 110780707

Identification de l'établissement principal : EHPAD André Chénier

N° FINESS : 110005782

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes Agées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	91
657	Acc. temporaire PA	436	Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	15
963	Plateforme répit PFR	436	Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	0
962	U.H.R.	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	12
<b>TOTAL</b>						<b>118</b>

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 118 places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire CH LIMOUX-QUILLAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.

La Directrice Générale

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Agence Régionale de Santé Occitanie, Agence Régionale de Santé Occitanie - Pyrénées et Pays d'Océan

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MURFOISSE

A Montpellier, le 12<sup>11</sup> DEC 2016

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Solidarités

Karine FLOBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-031

55-2016-EHPAD-ANTINEA-LA RETORDE-SAS  
RESIDENCE ANTINEA

*55-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation- de l'Etablissement  
d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD ANTINEA à LA REDORTE géré par  
la SAS RESIDENCE ANTINEA.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le Président du Conseil départemental de l'Aude -*

**ARRETE CONJOINT N°**  
**Portant renouvellement de l'autorisation**  
**de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**  
**EHPAD ANTINEA à LA REDORTE**  
**géré par la SAS RESIDENCE ANTINEA**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**  
**Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU l'arrêté d'autorisation initial du 25 avril 1995 portant création de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD ANTINEA, situé à LA REDORTE-11 géré par la SARL RESIDENCE ANTINEA situé à LA REDORTE - 92 ;
- VU l'arrêté d'autorisation n°2012-1363 du 24 septembre 2012, relatif à l'établissement EHPAD ANTINEA, portant la capacité à 108 places, dernier en vigueur ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 22 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 25 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

## ARRETENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD ANTINEA, situé à LA REDORTE-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 108 places, dont 5 places d'hébergement temporaire.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS RESIDENCE ANTINEA

N° FINESS EJ : 110002581

Identification de l'établissement principal : EHPAD ANTINEA

N° FINESS : 110002607

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	103
657	Acc. temporaire P.A.	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	5
<b>TOTAL</b>						<b>108</b>

**Article 4 :** L'établissement ne dispose pas de places habilitées à l'aide sociale.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

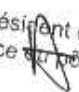
**Article 8 :** Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire SAS RESIDENCE ANTINEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.

  
La Directrice Générale  
Pour le Président du Conseil départemental de l'AUDE  
Monique CAVALIER  
DR Jean-Jacques MOUSSE

A Montpellier, le 12.1.DEC 2016

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du Pôle des solidarités

  
Karine Aldebert